|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité administratif et juridiqueQuatre-vingtième sessionGenève, 25 octobre 2023 | CAJ/80/5Original : AnglaisDate : 19 septembre 2023 |

Nouveauté des lignées parentales en rapport avec l'exploitation de la variété hybride

Document préparé par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été généré à l'aide d'une traduction automatique dont l'exactitude ne peut être garantie. Par conséquent, le texte dans la langue originale est la seule version authentique.

# RESUMÉ

 Le présent document a pour objet d'inviter le CAJ à examiner les résultats de l'enquête sur les pratiques commerciales concernant l'impact de l'exploitation commerciale de l'hybride sur la nouveauté des lignées parentales menée par l’*International Seed Federation* (ISF), *CropLife International*, S*eed Association of the Americas* (SAA), Association Asie‑Pacifique pour les semences (APSA), Association africaine du commerce des semences (AFSTA) et Euroseeds, ainsi que les prochaines mesures à prendre en la matière, le cas échéant.

 Le CAJ est invité à:

 (a) examiner la présentation conjointe de l'ISF, de *CropLife International,* de la SAA, de l'APSA, de l'AFSTA et d'Euroseeds concernant les résultats de l'enquête sur les pratiques commerciales relatives à l'impact de l'exploitation commerciale de l'hybride sur la nouveauté des lignées parentales (voir le paragraphe 6 du présent document) ; et

 (b) envisager les prochaines étapes, le cas échéant, de l'élaboration d'orientations possibles sur la nouveauté des lignées parentales en ce qui concerne l'exploitation de la variété hybride.

# CONTEXTE

 Les informations générales sur cette question, avant la quatre-vingtième session du CAJ, sont présentés dans les documents CAJ/77/6, CAJ/78/6 et CAJ/79/4 "Nouveauté des lignées parentales en ce qui concerne l'exploitation de la variété hybride".

 Le CAJ, lors de sa soixante-dix-neuvième session, tenue à Genève le 26 octobre 2022, a examiné le document CAJ/79/4 et la présentation conjointe faite par ISF, *CropLife International,* SAA, APSA, AFSTA et Euroseeds sur la nouveauté des lignées parentales en ce qui concerne l'exploitation de la variété hybride.

 Le CAJ, lors de sa soixante-dix-neuvième session:

(a) accepte la proposition présentée par l’ISF, *CropLife International,* la SAA, l’APSA, l’AFSTA et Euroseeds, qui vise à réaliser une enquête sur les pratiques commerciales relatives aux effets de l’exploitation commerciale de la variété hybride sur les lignées parentales et à transmettre les résultats de l’enquête au Bureau de l’Union deux mois avant la quatre vingtième session du CAJ

(b) convient d’inclure un point sur la “Nouveauté des lignées parentales en rapport avec l’exploitation de la variété hybride” à sa quatre-vingtième session afin d’examiner les résultats de l’enquête ainsi que les prochaines étapes de l’élaboration d’orientations possibles sur la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l’exploitation de la variété hybride.

(voir document CAJ/79/11 "Compte rendu", paragraphes 44 à 46)

# enquête sur les pratiques commerciales relatives à l'impact de l'exploitation commerciale de l'hybride sur la nouveauté des lignées parentales

 La présentation concernant les résultats de l'enquête sur les pratiques commerciales concernant l'impact de l'exploitation commerciale de l'hybride sur la nouveauté des lignées parentales menée par ISF, *CropLife International,* SAA, APSA, AFSTA et Euroseeds est disponible sous le QR code suivant:



<https://www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=77231>

PROCHAINES ÉTAPES

 Le CAJ, à sa soixante-dix-neuvième session, est convenu qu'après avoir examiné les résultats de l'enquête sur les pratiques commerciales concernant l'impact de l'exploitation commerciale de l'hybride sur la nouveauté des lignées parentales à sa quatre-vingtième session, le CAJ examinerait les prochaines étapes, le cas échéant, de l'élaboration d’orientations possibles sur la nouveauté des lignées parentales en rapport avec l’exploitation de la variété hybride (document CAJ/79/11 "Compte rendu", paragraphe 46).

 Le CAJ est invité à :

 (a) examiner la présentation conjointe de l'ISF, de CropLife International, de la SAA, de l'APSA, de l'AFSTA et d'Euroseeds concernant les résultats de l'enquête sur les pratiques commerciales relatives à l'impact de l'exploitation commerciale de l'hybride sur la nouveauté des lignées parentales (voir le paragraphe 6 du présent document) ; et

 (b) d'envisager les prochaines étapes, le cas échéant, de l'élaboration d'orientations possibles sur la nouveauté des lignées parentales en ce qui concerne l'exploitation de la variété hybride.

[Fin du document]